



1.3.5 Principes fondamentaux de la procédure administrative de l'action sociale

Le **droit de la procédure administrative** de l'action sociale vise en premier lieu la réalisation de prestations sociales et est censé renforcer la capacité des bénéficiaires à déchiffrer le système complexe décrit dans les codes de l'action sociale, ainsi qu'à demander et à obtenir (rapidement) des prestations sociales.

Principales dispositions relatives à la procédure et à la mise en œuvre des prestations sociales

Lancement	La procédure débute généralement avec la formulation d'une demande de prestation.
Contenu	La procédure vise essentiellement à vérifier que le demandeur remplit bien les conditions requises.
Droits du demandeur	<ul style="list-style-type: none">• Droit d'être accompagné par une personne mandatée ou par un curateur• Droit de consultation des dossiers le concernant• Droit d'être entendu
Finalisation	Acte administratif (notification)